



© AQC

Premier regard sur l'état général d'une piscine privative existante à usage familial

Avant d'envisager des travaux de rénovation dans une piscine,
il convient d'effectuer un examen attentif du bassin et de ses abords.

Cette plaquette est éditée par l'Agence Qualité Construction, association dont la mission est d'améliorer la qualité des constructions. Elle a été rédigée avec le concours de représentants de l'Anah, l'Anil, de l'INC, du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, du ministère du logement et de la ville, des contrôleurs techniques, des experts d'assurance, des entrepreneurs, des artisans et des professionnels de la piscine.

Les désordres faciles à détecter

LA SÉCURITÉ ÉLECTRIQUE ⚠

- Les volumes de protection doivent être respectés.

TASSEMENT DU BASSIN ⚠

- Il se repère par un écart entre le niveau d'eau et le bord de la piscine.

LES REVÊTEMENTS

- Décollements de peinture, de carrelages (attention au risque de coupure).
- Perforation, plis, taches, décoloration.
- Cloques sur le polyester.

FILTRATION DE L'EAU

- La présence de mousses, d'algues, de traces vertes ou noirâtres sur les parois indiquent que le traitement de l'eau ne se fait pas correctement.
- La filtration assure le traitement physique de l'eau pour la préparer à un traitement chimique plus efficace. Une défaillance du système de filtration (filtre encrassé...) peut être à l'origine d'une eau trouble ou d'une eau verte.
- Il existe un risque sanitaire pour les baigneurs.

FUITE ⚠

- Vérifier les variations du niveau d'eau.

LES ABORDS

- Affaissement des plages et décollement des margelles.
- Fissures/micro-fissures sur les margelles.
- Glissance des abords : les margelles et les plages doivent présenter une surface non glissante. Une surface glissante peut être la conséquence d'un choix de revêtement inadapté ou d'un défaut d'entretien (développement de micro-organismes, micro-algues...).
- Pente des plages : Les plages doivent avoir des pentes suffisantes, afin d'assurer le bon écoulement des eaux de surface, vers l'extérieur.

OXYDATION DES MATÉRIELS

SYSTÈME DE SÉCURITÉ ENFANT

- Toutes les piscines privées doivent être pourvues d'un système de sécurité.
- La réglementation prévoit quatre familles de dispositifs de sécurité : Les barrières (NF P 90-306), les alarmes (NF P 90-307), les couvertures (NF P 90-308), les abris (NF P 90-309).
- Assurez-vous de l'état et du bon fonctionnement du dispositif, ainsi que de sa conformité avec la norme correspondante.

RUPTURE DES CANALISATIONS ENTERRÉES

- Le moindre mouvement du bassin entraîne une rupture de canalisation si elles sont trop rigidement solidarisées à celui-ci.
- Les tassements de terrain, l'absence de précautions contre le gel, peuvent aussi entraîner la rupture des canalisations, notamment lorsqu'elles sont en PVC rigide.

*Des solutions existent pour chaque problème ;
adressez-vous à des spécialistes .*

▣ Les structures

- La déformation de l'ensemble de l'ouvrage peut résulter de son inadaptation au sol. La présence d'argiles compressibles, de terrains remaniés, de points durs, peut être à l'origine de déformations et de rupture de structure. Dans les cas les plus graves, le bassin peut se fissurer et fuir. L'inadaptation de l'ouvrage au sol est due à l'absence d'étude géotechnique préalable à sa construction ou à une réalisation inappropriée. Sur terrain pentu, l'ouvrage doit être entièrement fondé sur le sol naturel (et non sur remblais).
- Les déformations structurelles peuvent être dues aussi au non respect des préconisations d'hivernage (gel) ou à des vidanges réalisées sans précautions.
- Soulèvement du bassin : il peut être lié à la présence d'eau dans le sol. Sauf cas particulier, les bassins maçonnés doivent être remplis en permanence. Le poids de l'eau s'oppose au soulèvement (poussée d'Archimède). Lorsque la vidange, partielle ou complète est indispensable, consultez un spécialiste.
- Les ruptures des canalisations enterrées peuvent provenir essentiellement des tassements des remblais périphériques.
- L'affaissement des plages peut être la conséquence d'un défaut de remblais sous ces ouvrages.

▣ Les revêtements

Les piscines peuvent recevoir différents types de revêtements :

- Les enduits hydrauliques : ils se décollent en cas de mauvaise préparation du support, d'épaisseur insuffisante ou de mauvais dosage de l'enduit ;
- Le liner : membrane interchangeable (durée de vie, entre cinq et quinze ans, dans les conditions normales d'utilisation) en PVC mince (supérieur à 0,75 mm), elle est plaquée contre les parois du bassin et participe à l'étanchéité de l'ouvrage. Le liner doit être posé sur une structure non étanche qui résiste à la poussée de l'eau. La bonne conservation du liner passe par un entretien permanent de l'eau et par un contrôle des procédés de traitement.

L'apparition de plis après la mise en eau peut, notamment, être due à :

- la présence d'eau permanente, ou temporaire, entre le liner et son bassin,
- l'utilisation de moyens, produits ou méthodes de traitement de l'eau incompatibles avec la membrane, (trop forte concentration, pH inférieur à 6,9...),
- des températures d'utilisation trop élevées (supérieures à 28 ° C),
- le mauvais dimensionnement du liner,
- la vidange du bassin sans précaution (chaque vidange devrait être effectuée sous le contrôle d'un professionnel compétent) ;

Par ailleurs, un usage inapproprié (immersion d'objets métalliques, de cailloux, surexploitation du bassin...) peut provoquer des dégradations, voire des perforations du liner et entraîner des fuites d'eau.

- Le polyester : l'apparition de cloques, bullages, cratères, boursoufflures, donnant l'impression que le plastique a fondu, est due à la modification chimique du matériau (osmose accidentelle du gel-coat). Attention aux angles saillants et aux revêtements glissants aux abords de la piscine !
- La peinture : elle doit supporter les agressions de l'eau chlorée et des produits d'entretien ; Une peinture inadaptée ou un support mal préparé peut être la cause du décollement ;
- Le carrelage : il ne constitue pas une étanchéité.

▣ La sécurité électrique

Les équipements électriques aux abords de la piscine doivent être en conformité avec la norme NF C15-100, qui délimite trois volumes différents ;

- Le volume 0 est le bassin lui-même.
- Le volume 1 comprend un espace de 2 m de large et de 2,50 m de haut autour du bassin. Seuls les équipements très basse tension (TBTS) y sont autorisés. Une prise de courant est autorisée à 1,25 m du bassin et à 0,30 m au-dessus du sol si elle est protégée par un disjoncteur différentiel de 30 mA. Les canalisations ne doivent pas être en matériaux conducteurs. Toutefois, les pompes, surpresseurs et appareils de nage à contre-courant peuvent être installés dans un local contigu à la piscine sous réserve des règles suivantes :
 - alimentation protégée par un dispositif différentiel de 30 mA au plus,
 - canalisations d'eau électriquement isolantes ou reliées à la liaison équipotentielle du bassin,
 - ouverture de la trappe d'accès à l'aide d'une clef ou d'un outil ;
- Le volume 2, au-delà de 2,50 m, peut être équipé d'appareils électriques à condition que la prise soit équipée d'un disjoncteur différentiel. Les luminaires doivent être de classe II (double isolation). Une mise à la terre est impérative pour les appareils de classe I (la classe est indiquée sur les appareils).

Eclairages dans l'eau : les projecteurs immergés doivent fonctionner sous une basse tension de sécurité (12 volts).

▣ Les systèmes de filtration et de vidange

Les défauts de filtration de l'eau peuvent avoir différentes causes comme le sous-dimensionnement de « l'ensemble filtration » ou un mauvais entretien.

Il est impératif de vérifier très régulièrement la qualité de l'eau de votre piscine (turbidité, pH...).

LES JOINTS

- Vérifier l'état des joints entre les éléments fixes comme les margelles et les plages.

Pour en savoir plus



Sur la sécurité des personnes

- Depuis le 1^{er} janvier 2006, toutes les piscines existantes doivent avoir été obligatoirement sécurisées contre le risque de noyade des enfants en bas âge par un équipement adapté (barrière, abris, couverture ou alarme). La loi s'applique à toutes les piscines de plein air privées, à usage individuel ou collectif, dont le bassin est totalement ou partiellement enterré. Quel que soit le système que vous choisirez, n'oubliez jamais que la meilleure sécurité reste la surveillance humaine.
- Sur le site du ministère du logement et de la ville : www.logement.gouv.fr, vous pouvez télécharger le guide d'information *La sécurité des piscines privées*, rubrique « publications/bâtiment et sécurité ».
- Pour toute information complémentaire sur les différents types de piscines et l'application de la loi sur la sécurité, veuillez consulter le site de la FPP (Fédération des professionnels de la piscine) : www.piscines.fr.



Sur la prévention des désordres et l'amélioration de la qualité

- Éditée par l'Agence Qualité Construction, cette plaquette fait partie d'une série sur la rénovation, consultable gratuitement sur le site www.qualiteconstruction.com. Vous pouvez aussi consulter les fiches *Pathologie du bâtiment* accessibles dès la page d'accueil, notamment la fiche B9 : *Désordres sur piscine privée*.
- Fondation Excellence SMA : www.smabtp.fr



Sur l'amélioration de l'habitat

- Vous pouvez télécharger librement les fiches techniques de l'Anah sur son site www.anah.fr, rubrique « technique » ou 0826 80 39 39 (0,15 € la minute).

Sur la sécurité électrique

- www.promotelec.com.



ISBN : 978-2-35443-008-5



9 782354 430085